

Section 1. Règles d'adhésion

Tels qu'utilisés dans ces Règles d'adhésion (les « Règles »), les termes « vous », « votre/vos », et « Associé » se réfèrent aux Associés indépendants d'Isagenix, individuellement ou collectivement, en fonction du contexte.

1.1 Devenir un Associé indépendant d'Isagenix. Pour être éligible en tant qu'associé indépendant d'Isagenix, vous devez : (a) être âgé d'au moins 18 ans, (b) avoir une adresse physique dans le pays d'inscription, (c) soumettre une demande complète, lisible, non modifiée et valide qui comprend des coordonnées valides et précises, (d) examiner et, au besoin, accepter tous les matériaux et documents requis, et notamment la Politique Isagenix relative à la protection de la vie privée, les Conditions générales de la Demande d'adhésion et du Contrat des Associés indépendants (« Conditions générales »), le Plan de Rémunération Isagenix ainsi que ces Règles, (e) suivre les formations requises par Isagenix, (f) régler les frais d'adhésion ou acheter un Système de support de l'Associé, selon le cas, (g) vous ne devez pas avoir, ou avoir eu auparavant des intérêts dans une Position Isagenix (directement ou indirectement par le biais d'un membre de la famille, d'une entité commerciale ou autrement) dans une période de douze (12) mois précédant immédiatement cette adhésion à moins d'avoir satisfait aux critères de réinscription de la section 2.5.

Isagenix ne sera pas responsable des retards, pertes ou confiscations des paiements détenus en attendant l'achèvement du processus de demande d'adhésion et d'inscription.

Les Clients d'Isagenix peuvent effectuer une demande d'adhésion pour devenir Associés à tout moment afin de prendre part au Plan de rémunération. Ces personnes restent éligibles pour acheter des Produits Isagenix aux prix dictés par le Type d'adhésion Client choisi lors de leur inscription en tant que Client. En outre, la personne peut conserver sa Position actuelle aussi longtemps qu'elle exerce son choix dans les 24 mois après être devenue un Client. Si un Client choisit de devenir un Associé après une période de 24 mois, il peut s'inscrire en bas de l'échelle de sa branche actuelle avec son Parrain d'inscription actuel. Après être devenu Associé, la personne sera alors éligible pour recevoir une rémunération dans le cadre du Plan de rémunération.

Les Associés qui choisissent de ne pas créer de Compte de Membre Client paieront des frais de demande d'adhésion facturés annuellement et pourront acheter des Produits Isagenix directement auprès d'Isagenix au même prix que les Clients privilégiés.

1.2 Informations précises. Vous ne vous inscrirez et n'aidez quiconque à s'inscrire sur la base d'informations erronées, imprécises, fabriquées, trompeuses ou incomplètes. Vous êtes chargé d'informer Isagenix des changements de coordonnées ou d'autres informations personnelles. Isagenix ne sera pas responsable des retards et des pertes ou de la confiscation éventuelles de la Rémunération qui serait autrement versée aux personnes qui auront fourni des informations erronées, imprécises, fabriquées, trompeuses ou incomplètes. Isagenix se réserve le droit d'annuler ou de retarder une inscription, et notamment d'annuler des commandes et des paiements en cours, en attente de la validation d'informations de compte. Isagenix peut résilier une Position occupée par une personne autre que la ou les personne(s) nommée(s) dans les Conditions générales ou le Compte Isagenix lié.

1.3 Pas plus d'une Position. Vous ne pouvez pas avoir un intérêt financier ou d'autres intérêts dans plus d'une Position, et notamment la participation dans l'élaboration ou la commande de Produits à travers une telle Position, même lorsque cette Position est occupée par une entité commerciale distincte ou une autre personne, sauf dans des circonstances limitées (Positions de réintégration) comme officiellement désignées et approuvées par écrit par Isagenix. S'il s'avère que vous travaillez ou assistez des travaux dans le cadre d'une Position au nom d'une autre personne, ces Positions pourront être résiliées et les périodes de carence indiquées dans la Section 2.5 s'appliqueront à partir de l'activité la plus récente de la Position.

1.4 Conjoints. Les conjoints peuvent occuper des Positions distinctes, à condition qu'ils soient dans la même Ligne de parrainage et que l'un des conjoints parraine directement l'autre (sauf dans le cas où chaque conjoint occupe une Position avant de se marier). Chaque conjoint convient que les actions d'un conjoint peuvent être attribuées à l'autre conjoint et peuvent entraîner des mesures correctives à l'encontre des deux conjoints.

1.5 Positions de réintégration. Les Cadres qui répondent aux conditions définies dans le formulaire Demande de position de réintégration peuvent demander une ou plusieurs Position(s) supplémentaire(s), lesdites Positions de réintégration. Comme l'accord d'une Position de réintégration est un privilège, Isagenix peut imposer des exigences supplémentaires ou retirer l'approbation d'une telle demande, et peut résilier une Position de réintégration à tout moment à son entière discrétion. Isagenix peut également amender ou interrompre le Programme de réintégration à tout moment à son entière discrétion. (Veuillez vous reporter au Plan de rémunération, Demande de position de réintégration pour obtenir des détails et des informations supplémentaires.)

1.6 Autres Programmes spéciaux. De temps à autre, Isagenix peut mettre en œuvre d'autres programmes spéciaux dans le cadre desquels les Associés qui répondent aux critères nécessaires peuvent soumettre leur candidature pour occuper des Positions supplémentaires. Isagenix peut refuser l'approbation et/ou amender ou interrompre ces programmes à tout moment à son entière discrétion.

1.7 Entités commerciales et trusts. Après votre inscription en tant qu'Associé, vous pouvez demander à occuper votre Position en tant que :

- (a) entité commerciale de laquelle vous êtes le représentant autorisé, ladite entité étant en règle dans le pays de constitution ; ou
- (b) trust qui est créé conformément aux exigences d'Isagenix.

Vous pouvez effectuer de telles demandes en formulant une demande écrite à Isagenix. La demande doit inclure : (1) un numéro d'enregistrement de la société valide (2) une lettre d'un directeur de société vous autorisant à agir pour le compte de la société. Même si vous ajoutez avec succès une entité à votre compte, vous resterez au final propriétaire et responsable du compte. Isagenix peut refuser toute demande ou demande d'adhésion ou encore résilier un compte de trust ou d'entité à son entière discrétion.

Remarque : Vous ne pouvez pas vous servir de cette disposition pour contourner une condition d'admissibilité, notamment la Section 1.3 interdisant plus d'une Position par personne et les dispositions de réinscription de la Section 2.5.

1.8 Entrepreneur indépendant. Les Associés indépendants Isagenix, quelle que soit leur forme, sont des entrepreneurs indépendants. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'êtes pas un agent, employé, représentant légal ou franchisé d'Isagenix, de votre ou vos Parrain(s), ou d'autres Associés indépendants. Vous êtes personnellement responsables des taxes et obligations requises par la loi, et notamment sans toutefois s'y limiter, les impôts sur le revenu, les contributions sociales nationales ainsi que la collecte et le paiement appropriés de la TVA sur les ventes et commissions. Vous conserverez toutes les traces écrites appropriées en tant que besoin afin de garantir une évaluation et un paiement en bonne et due forme de ces taxes et/ou obligations. En tant qu'entrepreneur indépendant à votre compte, vous exploiterez votre propre entreprise indépendante, en achetant et en vendant des produits et services disponibles par l'entremise d'Isagenix de votre propre chef. Vous disposez d'une liberté totale pour déterminer le nombre d'heures que vous consacrerez à votre entreprise et planifierez ces heures à votre entière discrétion. Isagenix ne vous fournira pas de locaux commerciaux et si vous désirez avoir un local commercial différent ou en plus de votre propre résidence, vous serez chargé de vous le procurer, de le meubler, de l'équiper et de payer ledit local. En tant qu'entrepreneur indépendant à votre compte, vous respecterez toutes les règles, réglementations, lois et ordonnances qui s'appliquent à l'exploitation de votre entreprise Isagenix en tant qu'Associé. En fonction de votre pays de résidence, vous devez, dans l'exploitation de votre entreprise Isagenix en tant qu'associé, respecter les conditions générales de vente de l'Association néerlandaise de vente directe (Algemene Voorwaarden van Vereniging Directe Verkoop) telles que publiées le 1er octobre 2015.

1.9 Renouvellement annuel. Vous devez renouveler votre adhésion annuellement en payant les frais de renouvellement applicables, plus les taxes, à la date anniversaire de votre inscription (« Date de renouvellement »). Si vous ne procédez pas au renouvellement à la Date de renouvellement, de manière intentionnelle ou non, vous pouvez perdre votre Position, rémunération et les autres avantages associés à votre adhésion. **Frais de renouvellement**

automatiques : À des fins de commodité, si vous passez une commande avec votre carte de crédit personnelle dans les quatre-vingts-dix (90) jours précédant votre date de renouvellement, Isagenix renouvellera automatiquement votre adhésion en facturant les frais de renouvellement applicables (plus les taxes) sur la même carte de crédit, sous réserve qu'il s'agisse de votre méthode de paiement en vigueur figurant au dossier à la date de facturation des frais. Les frais de renouvellement seront facturés environ entre 5 et 7 jours avant votre date de renouvellement. **Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce renouvellement automatique, vous pouvez y renoncer en contactant le Service clients.** Les coordonnées sont les suivantes :

Belgique par téléphone au numéro : 0 800 26 249 ou
par e-mail à l'adresse : CustomerServiceBE@IsagenixCorp.com

Section 2. Comprendre votre Position Isagenix

2.1 Placement de votre Position Isagenix. Lorsque vous deviendrez un Associé, vous occuperez une Position dans l'Arbre de Placement Équipe du Parrain d'inscription, conformément au Plan de rémunération. La personne qui vous a inscrite avec Isagenix est votre Parrain d'inscription ; la personne qui occupe la Position immédiatement au-dessus de vous est votre Parrain de placement (le Parrain d'inscription et le Parrain de placement peuvent être la même personne). Isagenix reconnaîtra généralement le Parrain d'inscription et le Parrain de placement désignés sur votre demande, mais pourra redésigner l'un ou l'autre Parrain en cas de conflit. (Bien que les Clients se voient également attribuer des Positions dans l'Organisation marketing applicable à des fins de suivi, ils ne disposent pas de Centres d'affaires commerciales et ne sont pas éligibles pour gagner des commissions, sauf s'ils deviennent Associés.)

2.2 Modification du Partenariat ou Placement. Afin de protéger l'intégrité du Plan de rémunération et de décourager les pratiques de recrutement croisé contraires à l'éthique, Isagenix n'autorise pas les modifications de partenariat ou de placement, sauf dans des circonstances très limitées, uniques et exceptionnelles. Toute demande de changement de partenariat ou de placement doit être effectuée par écrit et envoyée directement à Isagenix via e-mail à l'adresse Placements@IsagenixCorp.com. La demande sera dans un premier temps examinée par le Service des ventes et s'il s'avère que d'autres mesures sont justifiées, elle sera envoyée au Comité Relations Terrain (« FRB ») pour examen. La demande peut être refusée à l'entière discrétion d'Isagenix.

2.3 Modifications ou vente de votre Position. Vous devez informer Isagenix avant toute modification relative à la possession de votre Position. Isagenix peut, à son entière discrétion, approuver ou désapprouver les modifications que vous proposez d'apporter à votre Position. Avant qu'Isagenix prenne en compte une quelconque modification, vous devez soumettre une déclaration écrite exposant la modification proposée et les motifs de cette modification. Vous pouvez demander à vendre votre Position si : (a) vous avez exercé votre Position activement en tant que Cadre paiement équivalent actif pendant six mois consécutifs précédant immédiatement votre demande ; (b) vous soumettez une notification écrite à Isagenix indiquant les conditions générales proposées d'une vente proposée à un acheteur de bonne foi au moins 30 jours avant que vous ayez l'intention de réaliser la vente ; (c) vous n'êtes pas visé par une enquête de Conformité ou une restriction ; et (d) vous fournissez l'ensemble des informations, documents et signatures requis par Isagenix. Isagenix peut approuver ou désapprouver une proposition de vente, à son entière discrétion, ou peut choisir de vous acheter la Position sur la base des conditions générales spécifiées dans la notification.

Remarque : La présente Section s'applique également à toute tentative de transfert d'un intérêt dans une entité qui détient une Position. Les Positions détenues par les Clients ne peuvent pas être vendues ou attribuées.

2.4 Annulation volontaire de votre Contrat d'Associé. Vous pouvez annuler votre Contrat d'Associé, y compris votre Position, (a) à tout moment en signant et en soumettant une demande écrite à Isagenix, (b) en omettant ou en choisissant de ne pas payer vos frais de renouvellement automatiques à leur échéance, ou (c) en omettant ou en choisissant de ne pas vous engager dans n'importe quelle Activité de développement commercial pendant six mois consécutifs ou

1.10 Devenir un Parrain international. Si vous souhaitez inscrire des Membres en dehors de votre Région d'origine et être rémunéré en fonction de la vente de Produits Isagenix dans ces Régions, vous devez devenir un Associé avec Partenariat international en soumettant le document Demande d'adhésion et contrat de Partenariat international (« ISAA ») dûment rempli et signé et en payant les frais de demande d'adhésion applicables qui doivent être réglés lors de la soumission et chaque année par la suite. Si vous choisissez de devenir un Associé avec Partenariat international, vous devez respecter l'ISAA, la Politique relative à la protection de la vie privée, les Conditions générales, le Plan de rémunération ainsi que les lois et règlements locaux applicables dans chaque pays dans lequel vous exercez vos activités.

plus. Une fois que votre Contrat d'Associé/Position a été annulé(e), vous ne pouvez pas vous réinscrire ou avoir un intérêt financier dans une autre Position, sauf en conformité avec la politique de réinscription indiquée dans la Section 2.5. Si vous désirez annuler volontairement votre Contrat d'Associé/Position et que vous entendez vous réinscrire, vous devez signer et soumettre un formulaire « Demande volontaire de renonciation à la Position avec intention de réinscription » (parfois appelé « Formulaire de demande de réinscription »). Les demandes d'annulation écrites sont considérées comme effectives lorsqu'une demande valide est reçue par Isagenix.

Pour obtenir des informations afin d'annuler correctement votre position, veuillez contacter Isagenix aux coordonnées suivantes :

Belgique par téléphone au numéro : 0 800 26 249 ou
par e-mail à l'adresse : CustomerServiceBE@IsagenixCorp.com

Isagenix peut, à son entière discrétion, choisir de ne pas renouveler votre Contrat d'Associé. Isagenix vous informera de son intention de ne pas renouveler votre contrat à la date ou avant la date d'anniversaire de votre inscription.

2.5 Droit d'annulation de l'adhésion. Vous pouvez annuler votre adhésion sans en donner la raison et sans encourir des pénalités dans les 14 jours suivant votre inscription. Dans ce cas, nous vous rembourserons tous les frais et coûts que vous auriez payés dans le cadre de votre inscription et accepterons le retour de tous les Produits que vous aurez achetés. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nous pouvons refuser de reprendre les Produits qui ont été descellés.

Vous pouvez annuler votre adhésion sans en donner la raison à tout moment à l'expiration de ce délai de 14 jours, mais dans ce cas, le retour des Produits sera soumis à la Politique de rachat en vertu de la Section 3.7 et non de cette Section.

Pour annuler votre adhésion en vertu de cette Section 2.5, il vous suffit de nous adresser une notification écrite en ce sens. Vous pouvez utiliser le Formulaire d'annulation afin de nous informer de votre rétractation, mais cela n'est pas obligatoire. Vous pouvez contacter le Service clients aux coordonnées suivantes :

Belgique par téléphone au numéro : 0 800 26 249 ou
par e-mail à l'adresse : CustomerServiceBE@IsagenixCorp.com

2.6 Réinscription après annulation ; Éligibilité. Afin de protéger l'intégrité de chaque Position Isagenix en dissuadant les individus de tenter de changer d'Organisation marketing, aucune personne détenant ou ayant détenu un intérêt dans une Position résiliée ou annulée ne peut se réinscrire avant l'expiration de la période indiquée dans cette Section, sauf dans les cas prévus ci-dessous.

(Remarque : Toute personne qui tente de contourner cette politique de quelque façon que ce soit, y compris en tentant de s'inscrire auprès d'une autre Organisation marketing Isagenix en utilisant une entité commerciale ou un nom différent ou en collaborant avec une autre personne ou en exerçant des activités pour une autre personne, fera l'objet de mesures correctives pouvant aller jusqu'à la « réinitialisation » de sa période de carence, le refus de ses demandes de réinscription et/ou la résiliation de son Contrat d'Associé, y compris toutes les Positions. Toute personne qui est informée ou complice d'une tentative d'enfreindre ou de contourner cette politique fera l'objet des mêmes mesures correctives.)

Les périodes de carence contenues dans cette politique ne s'appliquent pas si vous souhaitez vous réinscrire avec le même Parrain d'inscription et être placé dans la prochaine Position ouverte sous la Position de votre Parrain de placement dans la même branche de parrainage, ou si un Client existant est converti en Associé dans la même Position. Les personnes qui se réinscrivent en vertu de cette exception conserveront leur Niveau atteint à des fins de reconnaissance et leur inscription ne sera pas comptée comme une nouvelle inscription à quelque fin que ce soit, et notamment la rémunération, les avancements et promotions. Si vous souhaitez vous réinscrire avec un Parrain d'inscription différent ou être placé dans une branche de parrainage différente, vous pouvez effectuer une demande réinscription soumise aux règles et périodes de carence suivantes :

- Les Clients peuvent reformuler une demande six mois après la date de leur activité la plus récente (comme passer une commande de produits ou recommander un nouveau Client).
- Les Associés qui n'ont jamais reçu de commissions ou qui ont reçu une commission inférieure à 444 € au total de la part d'Isagenix sur une période de douze mois précédant immédiatement la date de reformulation de la demande pourront reformuler une demande six mois après la date de leur activité la plus récente (comme passer une commande de produit, inscrire un nouveau membre ou recevoir le paiement d'une rémunération).
- Les Associés qui ont reçu des commissions de la part d'Isagenix supérieures à 444 € au total sur une période de douze mois précédant immédiatement la date de reformulation de la demande reformulent une demande douze mois à partir de la date de leur activité la plus récente (comme passer une commande de produit, inscrire un nouveau membre ou recevoir le paiement d'une rémunération).

Si vous souhaitez continuer à commander des Produits Isagenix à des prix réduits pendant votre période de carence, sans réinitialiser votre période de carence à chaque fois que vous passez commande, vous devez signer et soumettre un Formulaire de demande réinscription. En soumettant ce formulaire, vous renoncez irrévocablement et perdez tous les droits liés à votre ou vos Positions actuelles (et notamment toutes les Rémunérations et tous les Niveaux). Vous devez expliquer les raisons de votre demande et l'endroit où vous souhaitez vous inscrire à expiration de la période de carence. Aux fins de cette exception, votre période de carence applicable démarrera à la date à laquelle Isagenix reçoit votre Formulaire de demande réinscription complété, même si votre Position est déjà inactive depuis un certain temps. Votre intention d'annuler et de vous réinscrire sera communiquée à votre Parrain d'inscription actuel et le volume de vos achats continuera d'être crédité à votre Parrain d'inscription jusqu'à la date de prise d'effet de votre réinscription.

Malgré cette Section 2.6, en tant qu'Associé, vous ne pouvez encourager quiconque est déjà inscrit à Isagenix, qu'il s'agisse d'un Client ou d'un Associé, à annuler sa Position ou à changer d'Organisation marketing, même si vous lui dites de le faire conformément à cette politique et même si vous avez précédemment inscrit cette personne. Isagenix enquêtera en règle générale sur les modèles de réinscription et les demandes de réinscription qui suggèrent des infractions de cette politique. Isagenix peut, à son entière discrétion, refuser toute demande de réinscription quelque soit le motif, même si le demandeur a respecté les périodes de carence spécifiées et a pris toutes les autres mesures nécessaires pour la réinscription.

Section 3. Produits Isagenix

3.1 Achat de Produits Isagenix. Personne n'est tenu de s'inscrire en tant qu'Associé pour acheter des Produits Isagenix. Isagenix peut ajuster les prix de ses Produits ou services à tout moment. Bien que les Associés doivent atteindre certains niveaux de ventes personnelles (qui peuvent inclure des ventes au détail) pour être rémunérés, les Associés n'ont pas l'obligation d'acheter des Produits Isagenix ou de participer au programme Autoship pour devenir ou rester Associés. Veuillez vous reporter au Plan de rémunération pour obtenir des détails supplémentaires.

Remarque : Bien qu'Isagenix permette aux conjoints d'occuper des Positions distinctes, ils doivent rester dans la même Ligne de parrainage. Aussi, avant qu'un conjoint puisse se réinscrire, les deux conjoints doivent satisfaire aux conditions et périodes de carence applicables de leurs Positions respectives.

2.7 Divorce. Isagenix honorera un jugement de divorce ou un accord de règlement valide concernant la propriété des Positions, à condition que le jugement de divorce, l'accord de règlement ou autre résolution (collectivement « Résolution ») n'entre pas en conflit avec les Politiques, le Plan de rémunération, les Documents de référence ou les Conditions générales. En outre, les droits en relation avec une Position unique ne peuvent pas être divisés de sorte à fournir certains droits dans la Position à une personne et les autres droits à l'autre personne ; toute Résolution qui prétend diviser ou séparer la Position entraînera la résiliation automatique de la Position à la date de ladite Résolution.

2.8 Succession. Au décès ou en cas d'incapacité juridique d'un Associé, tous les droits relatifs à la Position de l'Associé peuvent être transférés à un successeur tel qu'indiqué dans le testament, la fiducie ou un autre document testamentaire ou autrement ordonné par un tribunal de la juridiction compétente ou un autre processus testamentaire, soumis à l'approbation d'Isagenix. Dans les six mois suivant le décès ou l'incapacité de l'Associé, le ou les successeurs doivent présenter une preuve légitime du décès ou de l'incapacité ainsi qu'une preuve de leurs droits de succession, comme une lettre d'homologation ou une procuration perpétuelle. Le successeur doit accepter et soumettre de nouvelles Conditions générales et doit, à tous les égards, répondre aux critères d'inscription en tant qu'Associé et être lié par l'ensemble des Conditions générales, les Politiques, les Documents de référence et le Plan de rémunération actuels et futurs. Si le successeur est déjà un Membre qui occupe une Position, Isagenix permettra en règle générale au successeur d'occuper la Position d'origine du successeur et la Position héritée pendant neuf mois, à condition que le successeur ait demandé de façon appropriée de vendre ou autrement de transférer l'une des Positions et que ladite vente ou ledit transfert ait eu lieu avant l'expiration de la période de neuf mois. Isagenix peut imposer des restrictions et exigences supplémentaires, notamment la conservation de certains Niveaux Paiement Équivalent, à son entière discrétion.

Si Isagenix détermine, à son entière discrétion, qu'il n'y a pas de successeur approprié ou qualifié pour apporter un leadership responsable et un support à l'Organisation marketing de l'Associé décédé ou incapable, Isagenix peut, à son entière discrétion, acheter la Position à une valeur de marché équitable déterminée par Isagenix. Si le ou les successeurs refusent la demande d'achat, Isagenix peut résilier la Position sans rémunération ou obligation ultérieure.

Remarque : Les exigences en matière de vente ou autrement de transfert de l'une des Positions après neuf mois ne s'appliquent pas si le successeur est le conjoint de l'Associé décédé. Si la Position doit être héritée par plus d'un successeur, les successeurs doivent former une entité commerciale à vocation unique ou un trust pour conserver la Position transférée et doivent respecter toutes les instructions d'Isagenix concernant leur relation avec Isagenix, et notamment la désignation d'une personne en tant que personne-ressource et personne responsable de la Position. Cette politique ne peut pas être utilisée pour contourner la Section 1.3.

3.2 Pas de chargement de stock. Le Plan de Rémunération Isagenix est basé sur la vente de Produits Isagenix aux Consommateurs finaux. Les Associés peuvent acheter uniquement la quantité de Produits qui seront consommés par l'Associé (et la Famille proche de l'Associé) ou immédiatement vendus aux Consommateurs finaux. Les Clients peuvent acheter les Produits uniquement pour l'usage personnel des Clients ou l'utilisation personnelle de leur Famille proche, et non pas pour la revente. Isagenix interdit tout stratagème visant à acheter des Produits ou à inscrire de nouveaux Clients ou Associés, directement ou par le biais d'autres personnes, avec comme objectif principal de répondre aux critères d'une Position en vue d'une commission, d'un bonus, d'un avancement de Niveau, d'une promotion spéciale, d'un concours ou d'un autre avantage.

3.3 Paiements et Autorisation de paiement. Toutes les commandes doivent être accompagnées d'un paiement approprié, comprenant tous les frais d'expédition et de manutention applicables ainsi que la TVA. Si le paiement n'est pas effectué en temps opportun ou s'il est renversé ou annulé, vous autorisez Isagenix à retenir le montant dû des futures paiements de la Rémunération.

3.4 Programme Autoship. À des fins de commodité, les Membres peuvent s'inscrire à notre programme facultatif Autoship, en fonction de la disponibilité du marché, afin que les Membres puissent automatiquement recevoir les Produits Isagenix de manière récurrente environ tous les 30 jours sans qu'il soit nécessaire de passer physiquement une commande. Nous pouvons encourager les Associés à participer au programme Autoship pour bénéficier des meilleurs tarifs, mais les Associés ne sont pas obligés d'adhérer au programme Autoship pour participer au Plan de rémunération ou aux promotions commerciales.

3.5 Revente de Produits. Vous devez être un Associé pour acheter des Produits Isagenix dans le but de les revendre. Cependant, aucun Associé (ou Client) ne peut vendre, offrir ou autrement fournir des Produits Isagenix à des tiers dans le but de les revendre par le biais d'Internet ou d'autres canaux de commerce électronique. Un Associé ne peut pas non plus vendre ou offrir à un tiers une quantité de Produits Isagenix supérieure à celle généralement achetée par un particulier pour son usage personnel ou pour l'usage de sa Famille proche sans autorisation écrite expresse préalable du Comité Relations Terrain Isagenix. Les Associés ne peuvent pas (directement ou indirectement par le biais d'un intermédiaire) offrir, présenter ou vendre ou faciliter l'offre, la présentation ou la vente de Produits Isagenix sur une base de vente au détail de quelque façon que ce soit, (y compris les sites Web d'enchères en ligne comme eBay ou Amazon, les sites Web de commerce électronique, les sites Web de vente au détail, les sites ou applications de réseaux sociaux, les publicités ou la télévision), sauf dans les cas suivants : (1) par le biais d'un site Web répliqué de l'Associé fourni par Isagenix ; (2) dans des entreprises de services ou sur rendez-vous, où la source principale de revenus provient de tels services et non de la vente de produits (par exemple dans des salons, spas, bureaux, clubs de culture physique et cliniques d'amaigrissement) ; (3) par le biais de programmes spéciaux initiés et expressément approuvés par Isagenix. Lors de la commercialisation de Produits Isagenix, vous pouvez utiliser uniquement de la documentation, des bannières et des pancartes produites ou approuvées par Isagenix. Isagenix interdit strictement également la vente de Produits Isagenix dans des juridictions où les ventes ne sont pas autorisées ou là où Isagenix n'exerce officiellement pas ses activités. Ces obligations et interdictions demeureront en vigueur même après la résiliation ou l'annulation de votre relation avec Isagenix.

Si vous vendez des Produits Isagenix par le biais de ventes aux enchères sur des sites de vente aux enchères en ligne ou par le biais d'autres sites Web ou canaux non autorisés, outre d'autres actions en justice selon les modalités des présentes ou prévues par la loi, vous acceptez de verser à Isagenix quatre cents euros (400,00 €) pour chaque unité de produits Isagenix dans chaque cas de vente interdite, non autorisée et/ou non conforme. Vous reconnaissez et acceptez qu'une violation de telles obligations entraînera des préjudices et dommages irréparables à Isagenix et vous renoncez expressément à toute défense à l'encontre de la demande d'Isagenix de pénalités pour rupture de contrat au motif que les dommages réels sont indéterminables ou que de telles pénalités pour rupture de contrat ne représentent pas une résolution de dommages ou des pénalités raisonnables.

Si vous savez, ou auriez dû raisonnablement savoir, que des Produits Isagenix ont été vendus à un tiers à des fins de revente par le biais de canaux non autorisés, outre d'autres actions en justice selon les modalités des présentes ou prévues par la loi, vous acceptez de verser à Isagenix quatre cents euros (400,00 €) pour chaque unité de produits Isagenix dans chaque cas de vente interdite, non autorisée et/ou non conforme. Vous reconnaissez et acceptez qu'une violation de telles obligations entraînera des préjudices et dommages irréparables à Isagenix et vous renoncez expressément à toute défense à l'encontre de la demande d'Isagenix de pénalités pour rupture de contrat au motif que les dommages réels sont indéterminables ou que de telles pénalités pour rupture de contrat ne représentent pas une résolution de dommages ou des pénalités raisonnables.

3.6 Immatriculation TVA. Si vous êtes immatriculé à la TVA et avez reçu un numéro d'immatriculation TVA soumis aux conditions répertoriées ci-dessous, vous pouvez soumettre le numéro d'immatriculation TVA pour acheter à Isagenix. Vous pouvez uniquement soumettre votre numéro d'immatriculation TVA si vous reconnaissez et acceptez l'ensemble des conditions suivantes :

- 1) Vous restez responsable des obligations en matière de déclaration de la TVA et autres obligations le cas échéant et conformément aux règles de TVA de votre pays de résidence ;
- 2) Le numéro d'immatriculation TVA et le certificat d'immatriculation TVA que vous soumettez à Isagenix appartient à l'entreprise que vous exploitez et cette entreprise est immatriculée pour la TVA dans votre pays de résidence ;
- 3) Toutes les transactions sur votre Compte Isagenix seront des transactions liées aux activités commerciales effectuées par l'entreprise associée au numéro d'immatriculation TVA et au certificat d'immatriculation TVA que vous aurez soumis à Isagenix ;
- 4) Votre numéro d'immatriculation TVA et votre certificat d'immatriculation TVA ainsi que toutes les autres informations que vous aurez fournies sont exacts, justes et actualisés et vous devrez immédiatement mettre à jour de telles informations en possession d'Isagenix en cas de changement ;
- 5) Isagenix se réserve le droit de vous facturer la TVA non facturée applicable si vous fournissez un numéro d'immatriculation TVA qui s'avère non valide, non conforme aux détails de votre entreprise ou que les autorités fiscales ont considéré comme n'étant pas lié au détenteur du Compte Isagenix. Par la présente, vous autorisez Isagenix à débiter votre méthode de paiement utilisée le plus récemment pour une telle TVA non facturée ;
- 6) Jusqu'à ce que nous ayons vérifié le numéro d'immatriculation TVA que vous avez soumis et qu'il apparaisse comme actif dans votre Compte Isagenix, vos achats seront traités comme non liés à l'entreprise ;
- 7) Vous consentez à recevoir des factures de vente par voie électronique.

3.7 Politique de rachat. Afin de protéger les Associés qui décident d'annuler leur Compte d'associé et qui ont accumulé plus de Produits Isagenix qu'ils ne peuvent vendre ou utiliser dans un délai raisonnable, Isagenix a mis en œuvre sa Politique de rachat.

Vous pouvez exiger le Rachat de Produits que vous avez achetés dans l'année qui suit la date de la demande en tout temps pendant la durée du contrat. Le Rachat sera effectué selon les conditions énoncées au point exposé ci-dessous.

Si vous renoncez à votre adhésion à tout moment après l'expiration de la période d'annulation de 14 jours en vertu de la section 2.5, et à votre demande, nous vous rachèterons tous les Produits conformément à cette Politique de rachat, sous réserve des conditions suivantes :

Produits (y compris les supports de formation et de promotion, les manuels commerciaux et les kits) que vous avez achetés dans les 90 jours précédant la date de résiliation. Nous vous rembourserons le prix TTC complet que vous avez payé pour ces Produits, moins des frais de traitement raisonnables. Nous pouvons en outre retenir un montant égal à la diminution de la valeur des Produits résultant de votre mauvaise manipulation des Produits.

Rachat de Produits achetés dans les 12 mois précédant la date de résiliation. Dans ce cas, le remboursement sera effectué à un prix non inférieur à 90 % du prix TTC que vous avez payé pour ces Produits, moins un montant égal :

- (i) aux commissions, primes ou autres avantages (en espèces ou en nature) que vous avez reçus concernant ces Produits ;
- (ii) à toute somme que vous nous devez sur un compte quelconque ; et
- (iii) à des frais de traitement raisonnables.

Tous les Produits doivent être inutilisés et dans un état commercialement revendable. Vous devez nous retourner tous les Produits dans les 14 jours suivant la résiliation.

Toutes les primes, indemnités, BV/PV et la reconnaissance ou l'avancement reçus à la suite des achats originaux seront annulés et déduits du remboursement et/ou de la rémunération du Parrain

respectif. Veuillez aviser votre Parrain de votre intention de mettre fin à votre Position.

Si vous êtes éligible à un remboursement, Isagenix créditera le mode de paiement original dans un délai de 30 jours suivant la consignation du Produit déclaré comme retourné par notre centre de distribution. Votre compte sera fermé une fois le remboursement émis.

Pour obtenir des instructions sur la façon d'initier le Rachat de Produits en vertu de cette section (3.7), veuillez contacter Isagenix aux

coordonnées suivantes :

Belgique par téléphone au numéro : 0 800 26 249 ou par e-mail à l'adresse : CustomerServiceBE@IsagenixCorp.com

Si, en vertu des dispositions de votre accord avec Isagenix, le coût de retour est réglé par vos soins, le coût n'excédera pas le coût d'expédition standard applicable aux en Belgique, même si les retours sont effectués à une adresse qui n'est pas située en Belgique.

Section 4. Protection de vos activités commerciales

4.1 Ventés hors marché. Isagenix offre un programme de Partenariat international dans lequel vous pouvez bénéficier de la vente de produits Isagenix en dehors de votre Région d'origine. Cependant, vous ne pouvez pas vendre des produits Isagenix ou faire la promotion d'opportunités Isagenix dans des pays ou territoires qui n'ont pas été officiellement ouverts par Isagenix. Vous ne pouvez pas non plus vendre ou faire la promotion de Produits ou de documents Isagenix conçus pour une juridiction, un pays ou un territoire dans une juridiction, un pays ou un territoire différent. Toute violation de ces dispositions pourrait sérieusement compromettre la capacité d'Isagenix à obtenir une approbation gouvernementale pour réaliser ses activités dans des pays où l'approbation est en cours ou prévue. Par conséquent, si vous violez cette politique ou toute autre loi ou politique applicable dans un pays, un territoire ou une juridiction, que cette violation soit directe ou indirecte, intentionnelle ou non intentionnelle, vous êtes soumis à des mesures correctives, parmi lesquelles, sans toutefois s'y limiter, des amendes, des interdictions de réaliser des activités dans de telles juridictions et/ou la résiliation de votre Position, comme jugé approprié par Isagenix à son entière discrétion.

4.2 Informations confidentielles. Afin de vous aider à développer une activité Isagenix, et en s'appuyant sur votre acceptation des termes de cette Section, Isagenix peut vous fournir ou vous permettre d'accéder à certains rapports et autres informations confidentielles et/ou propriétaires qui appartiennent à Isagenix. Ces informations comprennent, sans toutefois s'y limiter, des plans et stratégies marketing, des produits, des achats, des tarifs, des relations avec les fournisseurs ainsi que les identités et coordonnées des Associés et Clients d'Isagenix qui vous sont communiquées dans des documents ou rapports, et les identités et coordonnées des Associés et Clients que vous aurez dans un premier temps connus à la suite de votre relation avec Isagenix, qu'ils soient ou non dans votre Organisation marketing (collectivement, « **Informations confidentielles** »).

Afin de protéger vos activités et les activités de tous les Associés, vous reconnaissez et acceptez que les Informations confidentielles appartiennent à Isagenix et doivent rester strictement confidentielles tant qu'Isagenix considérera que ces informations sont confidentielles. Vous acceptez de ne pas utiliser ni divulguer, directement ou indirectement par le biais d'un tiers, les Informations confidentielles non liées aux activités d'Isagenix à quelque fin que ce soit, que ce soit pendant la durée de votre association avec Isagenix ou par la suite. Vous reconnaissez que les Informations confidentielles sont de nature à les rendre uniques et que leur divulgation ou utilisation en violation de cette politique entraînera des dommages irréparables à Isagenix et à ses Associés. Vous reconnaissez et acceptez que la mauvaise utilisation d'Informations confidentielles ne peut pas être entièrement compensée par le biais de dommages pécuniaires. Par conséquent, vous reconnaissez et acceptez qu'Isagenix et ses Associés auront droit à une mesure provisoire et conservatoire afin d'éviter la violation de cette Section. Si une action en justice est entamée pour faire appliquer cette disposition afin d'obtenir une mesure provisoire et conservatoire ou recouvrer des dommages, la partie gagnante se verra accorder ses frais et dépens, y compris des honoraires d'avocat raisonnables. Vous comprenez et acceptez qu'en plus d'Isagenix, d'autres Associés peuvent être autorisés à chercher et à obtenir une mesure provisoire et conservatoire et d'autres dommages si vous violez cette disposition. Vous comprenez et acceptez que les obligations de confidentialité et les actions en justice connexes survivront à la résiliation ou à l'annulation de votre relation avec Isagenix.

4.3 Non-sollicitation. En tant qu'Associé, vous êtes un entrepreneur indépendant et par conséquent il ne vous est pas interdit de participer à d'autres entreprises commerciales, même lorsque ces entreprises commerciales entrent en compétition directe avec Isagenix. Cependant, afin de protéger l'intégrité de vos activités Isagenix, et pour soutenir et protéger vos intérêts commerciaux et ceux des autres Associés, pendant le terme de votre relation avec Isagenix et pour une durée d'un an par la suite (collectivement, la « Période de non-sollicitation »), vous acceptez de ne pas solliciter ni d'encourager, directement ou indirectement, un Associé ou Client à rejoindre ou à travailler avec un autre marketing relationnel, un autre marketing multiniveaux ou une autre société de vente directe. Vous acceptez par ailleurs que, sauf autrement autorisé par Isagenix, pendant la Période de non-sollicitation, vous n'introduirez pas, ne ferez pas la promotion ni ne vendrez d'autres entreprises commerciales, biens ou services à un Associé ou Client.

Si vous violez cette disposition de non-sollicitation, la Période de non-sollicitation sera prolongée d'un an à compter de la date de votre dernière sollicitation d'un Associé ou Client. Une sollicitation comprend une tentative directe ou indirecte d'inciter ou d'encourager un Associé ou un Client à envisager de rejoindre ou de travailler avec ou pour un autre marketing relationnel, un autre marketing multiniveaux ou une autre société de vente directe. Une sollicitation peut inclure la communication d'informations (et notamment par le biais de publications en ligne ou sur les médias sociaux) concernant une autre entreprise commerciale à un Associé ou Client, dans la mesure où une personne raisonnable interpréterait votre communication comme une tentative de solliciter son intérêt dans cette entreprise commerciale. Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez consulter les Documents de référence applicables qui peuvent être obtenus dans votre BOA ou en contactant le Service Compliance Isagenix à l'adresse ComplianceEU@Isagenixcorp.com

La violation de cette disposition constitue un motif de résiliation de votre Position et peut également donner lieu à d'autres réclamations pour utilisation non autorisée d'Informations confidentielles. Vous reconnaissez qu'une violation de cette politique entraînera des dommages irréparables à Isagenix et à ses Associés. Vous reconnaissez et acceptez que les violations de cette politique ne peuvent pas être entièrement compensées par le biais de dommages pécuniaires. Par conséquent, vous reconnaissez et acceptez qu'Isagenix et ses Associés auront droit à une mesure provisoire et conservatoire afin d'éviter la violation de cette politique. Si une action en justice est entamée pour faire appliquer cette politique afin d'obtenir une mesure provisoire et conservatoire ou recouvrer des dommages, la partie gagnante se verra accorder ses frais et dépens, y compris des honoraires d'avocat raisonnables. Vous comprenez et acceptez qu'en plus d'Isagenix, d'autres Associés peuvent être autorisés à chercher et à obtenir une mesure provisoire et conservatoire et d'autres dommages si vous violez cette disposition. Vous comprenez et acceptez que les obligations de non-sollicitation et les actions en justice connexes survivront à la résiliation ou à l'annulation de votre relation avec Isagenix.

4.4 Modification des Organisations marketing. Afin de protéger l'intégrité du Plan de rémunération et de protéger les intérêts commerciaux de chaque Organisation marketing dans Isagenix, aucun Associé ou Client, actuel ou ancien, ne peut passer dans une Organisation marketing différente ou changer son Parrain d'inscription, sauf disposition expresse contraire de ces Politiques. En particulier, si vous souhaitez démissionner et vous réinscrire ultérieurement avec un Parrain d'inscription différent ou être placé dans une Organisation marketing différente, vous pouvez effectuer une demande de réinscription après expiration de la période de carence appropriée, telle que définie dans la Section 2.5. Isagenix

peut refuser la réinscription à son entière discrétion.

Toute tentative de contourner cette politique, et notamment les tentatives de dissimuler une réinscription inappropriée (par exemple, en inscrivant quelqu'un sous le nom d'une autre personne ou d'une entité commerciale, en soumettant de fausses informations à Isagenix ou en exerçant des activités pour quelqu'un d'autre) constitue un motif de mesures correctives à l'encontre de toutes les personnes ayant eu connaissance ou ayant été impliquées dans l'activité inappropriée, pouvant aller jusqu'à des amendes ou la résiliation de leur(s) Position(s).

Le fait de solliciter ou d'encourager un Associé ou Client à changer d'Organisation marketing constitue également une violation de votre Contrat d'Associé. Il existe différents moyens de le faire, par exemple par la sollicitation directe ou en discréditant un autre Associé afin d'encourager quelqu'un à démissionner et à se réinscrire avec une autre Organisation marketing. La sollicitation ou l'encouragement d'un autre Associé ou Client à changer d'Organisation marketing peut être considéré comme une violation de cette Section même si cet Associé ou ce Client attend la fin de la durée appropriée visée dans la Section 2.5.

4.5 Anti-manipulation. Isagenix encourage les Associés à faire de leur mieux pour maximiser de manière équitable et honorable leurs possibilités de gagner une rémunération en vertu du Plan de rémunération de façon légale et éthique. Afin de favoriser et de maintenir l'équité ainsi que des règles du jeu équitables pour tous les Associés, toute tentative de manipuler le Plan de rémunération est strictement interdite et constitue un motif de mesures correctives immédiates pouvant aller jusqu'à des amendes et la résiliation de la ou des Positions impliquée(s). Les preuves de manipulation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des inscriptions fictives, et notamment des inscriptions en utilisant des coordonnées ou des moyens d'identification faux ou incomplets ou encore des informations qui ne peuvent être vérifiées en déployant des efforts raisonnables. Afin d'obtenir un crédit pour une inscription, le Parrain d'inscription doit veiller à ce que l'affilié fournisse des informations authentiques et précises à Isagenix.
- Les inscriptions à titre gratuit, et notamment les inscriptions de personnes qui n'ont pas ou peu d'intérêt pour Isagenix autres que de s'inscrire comme une faveur à quelqu'un, comme un ami ou un membre de la famille, ou en échange de certains autres avantages, comme des produits gratuits ou une autre forme de compensation.
- Les inscriptions non informées, notamment les inscriptions de personnes qui n'avaient pas connaissance de leur inscription, qui déclarent être impliquées avec Isagenix, mais qui n'ont pas ou peu de connaissances sur ce qui se passe dans leur entreprise (ce qui indique que leur entreprise est en fait gérée par quelqu'un d'autre) ou les personnes qui ont souhaité être uniquement des Clients et ont été inscrites comme des Associés.

- La concentration d'inscriptions, indiquant un effort coordonné où une personne ou un petit groupe de personnes ont stratégiquement procédé à des inscriptions de façon à ce qu'elles bénéficient, ou soient censées bénéficier, à une personne ou à quelques personnes aux dépens ou au détriment d'autres personnes, et notamment la manipulation des IAAA afin d'accroître les commissions ou les paiements de bonus ou afin de répondre aux critères pour les Avancements de Niveaux en vertu du Plan de rémunération.
- Plusieurs Associés ou Clients utilisant la même méthode de paiement, la même adresse d'expédition, la même adresse électronique, le même numéro de téléphone et d'autres activités qui peuvent indiquer une manipulation ou une tentative de manipulation.
- Le Plan de rémunération est conçu pour offrir une possibilité de revenus et d'autres avantages à ceux qui, entre autres choses, consacrent le temps et les efforts requis à la poursuite de cette possibilité. Les Politiques sont conçues pour aider à protéger ces efforts et nous vous invitons à signaler toutes les possibles activités de manipulation au Service Compliance à l'adresse ComplianceEU@isagenixcorp.com

4.6 Affirmations sur les Revenus. Vous comprenez et acceptez que vous ne présenterez pas sous un faux jour les revenus réels ou potentiels pouvant être gagnés en vertu du Plan de rémunération. Toute déclaration concernant les revenus doit se fonder sur des faits documentés, doit être placée dans le contexte approprié et accompagnée de communications d'informations adéquates, et notamment la Clause de non-responsabilité relative aux revenus et la Déclaration sur les revenus d'Isagenix, ces deux documents pouvant être obtenus dans votre BOA ou sur IsagenixEarnings.com ou IsagenixCompliance.com. Vous êtes chargé d'inclure toutes les informations pertinentes pour veiller à ce que la déclaration que vous faites est sincère et n'est pas trompeuse.

4.7 Affirmations sur la perte de poids et les produits. Lorsque vous décrivez les Produits Isagenix et les expériences personnelles avec Isagenix, et notamment par l'utilisation de témoignages (les vôtres ou ceux d'autres Membres), vous comprenez et acceptez que vous décrivez uniquement les Produits Isagenix et les expériences relatives aux Produits de façon cohérente avec les affirmations sur les Produits et la perte de poids contenues dans les documents marketing officiels Isagenix ou autrement approuvées à l'avance par écrit par Isagenix. Lorsque vous effectuez une affirmation concernant le produit ou la perte de poids, vous acceptez d'accompagner cette affirmation de mises en garde appropriées, dont vous pouvez obtenir des copies dans votre BOA ou à l'adresse IsagenixCompliance.com. Vous êtes chargé d'inclure toutes les informations pertinentes pour veiller à ce que la déclaration que vous faites est sincère et n'est pas trompeuse. Vous comprenez et acceptez que vous ne suggérerez pas qu'un produit Isagenix est conçu pour diagnostiquer, traiter, soigner ou prévenir des maladies ou des problèmes de santé, sauf autrement approuvé par les documents marketing officiels d'Isagenix.

Section 5. Utilisation des marques de commerce, de la publicité et d'Internet

5.1 Marques de commerce, matériaux protégés et autres éléments de propriété intellectuelle d'Isagenix. Les marques de commerce d'Isagenix comprennent le nom Isagenix et toutes ses variations, ainsi que les noms des produits et services Isagenix et les autres marques qui sont généralement indiquées par l'utilisation des symboles « TM » ou « ® ». Les marques de commerce d'Isagenix peuvent inclure différentes combinaisons de mots liés à Isagenix utilisant le préfixe « ISA » ou le suffixe « GENIX ». Tous les matériaux marketing et de vente Isagenix, et notamment les documents audio, les vidéos, les sites Web, les publications, les présentations imprimées et numériques, les prospectus ou livres ou les autres œuvres tangibles et intangibles de l'esprit sont des œuvres protégées d'Isagenix.

Un Associé peut utiliser les marques de commerce, les matériaux protégés et les autres éléments de propriété intellectuelle d'Isagenix uniquement avec l'autorisation écrite préalable d'Isagenix, qui peut être exprimée par le biais d'une publication générale (à l'ensemble des Associés) ou par le biais d'un écrit spécifique adressé à un ou plusieurs Associés. Sans limitation, Isagenix peut exiger la conformité avec les spécifications, peut exiger que les matériaux qui utilisent les marques

de commerce et/ou les matériaux protégés d'Isagenix proviennent d'Isagenix ou d'un fournisseur approuvé par Isagenix, et peut autrement conditionner l'utilisation de ses marques de commerce et œuvres protégées. Toute autorisation accordée par Isagenix doit constituer une licence limitée, non exclusive, non transférable et irrévocable d'utiliser de telles marques de commerce et œuvres protégées uniquement en lien avec les activités d'Isagenix. Vous acceptez de transférer immédiatement à Isagenix, à la demande d'Isagenix, les noms de domaine Internet ou autres inscriptions ou demandes contenant une marque de commerce d'Isagenix, y compris les combinaisons de mots utilisant le préfixe « ISA » ou le suffixe « GENIX ». La disposition doit survivre à la résiliation de votre relation avec Isagenix.

5.2 Publicité. Isagenix fournit des outils de vente et autres matériaux que vous pouvez utiliser pour promouvoir les produits Isagenix et les possibilités de revenus. La création de vos propres matériaux n'est pas encouragée ; cependant, vous pouvez utiliser certains autres matériaux, y compris des matériaux créés par vous-même, uniquement à la condition de soumettre préalablement les matériaux aux bureaux administratifs d'Isagenix pour examen et que ces matériaux aient été dûment approuvés. Les matériaux ne doivent pas être utilisés avant

de recevoir l'approbation écrite de l'entreprise Isagenix. Isagenix peut refuser d'approuver des matériaux à son entière discrétion. Tous les matériaux que vous avez créés doivent être sincères, précis et ne doivent pas être trompeurs. Toutes les déclarations concernant les bénéfices des produits Isagenix ou concernant les possibilités de revenus Isagenix doivent être en conformité à l'ensemble des Politiques et des lois et règlements de la juridiction dans laquelle les matériaux sont utilisés.

5.3 Utilisation d'Internet et des réseaux sociaux. Vous pouvez utiliser Internet, y compris les réseaux sociaux, pour promouvoir les produits Isagenix et votre entreprise à condition de le faire de manière responsable. Isagenix fournit des outils utiles et des supports de formation pour vous aider à comprendre comment utiliser Internet afin de promouvoir Isagenix de manière efficace et socialement acceptable. Vous comprenez et acceptez que vous respecterez toutes les Politiques et Documents de référence liés à l'utilisation d'Internet, qui pourront être modifiés par Isagenix de temps à autre, et vous ne ferez aucune déclaration imprécise, exagérée ou trompeuse concernant Isagenix, ses produits ou les possibilités de revenus dans les médias, y compris à travers l'utilisation de vidéos, d'images ou d'autres moyens.

Remarque : Veuillez vous référer au Supplément aux Politiques et Procédures sur la Publicité sur Internet et les réseaux sociaux que

vous trouverez sur IsagenixCompliance.com pour de plus amples informations.

5.4 Interdiction de reconditionnement et de réétiquetage. Les Associés ne peuvent pas supprimer, ajouter, modifier, falsifier, reconditionner, réétiqueter, recharger ou altérer les étiquettes sur les produits Isagenix ou la documentation de quelque façon que ce soit. Les Associés ne peuvent pas non plus séparer des produits issus d'offres groupées de produits, de Systèmes et de Packs (et vendre ces produits individuellement). Les produits Isagenix peuvent uniquement être vendus dans leurs conteneurs et emballages originaux. Le réétiquetage ou le reconditionnement enfreint vos accords avec Isagenix et pourrait violer les lois qui généralement requièrent que les personnes, et notamment les Associés, mettent en œuvre et adhèrent aux contrôles qualité et procédures spécifiés relatives au reconditionnement ou réétiquetage des produits Isagenix. La violation de telles lois pourrait entraîner de lourdes sanctions pénales. Les Associés doivent également avoir conscience que leur responsabilité civile personnelle peut être engagée lorsque, en conséquence d'un reconditionnement ou d'un réétiquetage de produits, la ou les personnes utilisant le ou les produits souffrent de blessures ou préjudices. Les Associés sont également chargés d'apprendre les instructions relatives au stockage et à la manipulation corrects des produits Isagenix et à les respecter.

Section 6. Application des Politiques

6.1 Action en justice. Afin de protéger l'intégrité de la culture Isagenix et pour contribuer à maintenir des règles du jeu équitables pour tous les Associés, le Service Compliance aide à former les Associés aux Politiques et surveille activement les activités de développement commercial des Associés. Si un Associé viole ces Règles, le Code éthique d'Isagenix, les Conditions générales, les Documents de référence ou d'autres accords avec Isagenix ou s'engage dans un comportement contraire à l'éthique, illégal, frauduleux, trompeur, ou dans d'autres violations de lois, statuts ou ordonnances, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre l'une des mesures suivantes :

- émettre un avis écrit ;
- révoquer la reconnaissance ou l'invitation à un événement Isagenix ;
- suspendre ou révoquer l'accès à des privilèges spéciaux, et notamment à des rapports exécutifs, l'accès au BOA, l'accès aux pages et groupes des réseaux sociaux, et d'autres privilèges ;
- imposer des amendes et autres pénalités, qui pourraient être retenues sur le paiement de commissions et/ou bonus actuels ou futurs.
- temporairement suspendre les commissions, bonus et autres paiements ;
- retirer l'Associé de la participation aux promotions, bonus, voyages de motivation, concours et autres avantages en dehors du Plan de rémunération ;

- temporairement suspendre ou résilier de façon permanente le ou les Positions de l'Associé et tous les droits y afférents ;
- réaffecter la totalité ou une partie de l'Organisation marketing de l'Associé ;
- rechercher des recours compensatoires et par injonction, le cas échéant ; et/ou prendre toutes les autres actions en justice ou mesures correctives qu'Isagenix juge appropriées en vertu des circonstances.

Vous comprenez et acceptez qu'Isagenix a le droit de retenir le paiement de l'intégralité des commissions et bonus pendant la période au cours de laquelle Isagenix enquêtera sur les allégations de mauvaise conduite. Si votre Position est résiliée en raison d'une violation qui s'est produite avant l'enquête, vous n'aurez droit à aucune commission ni à aucun bonus retenu pendant la durée de l'enquête, sauf disposition contraire de la loi.

6.2 Comité Relations Terrain. Le Comité Relations Terrain examine les différends, décisions et mesures disciplinaires relatifs aux Associés et à leurs activités Isagenix. Les demandes d'examen peuvent être soumises en temps opportun au Service Compliance à l'adresse ComplianceEU@Isagenixcorp.com. La demande d'examen doit comprendre l'ensemble des informations et documents qui, selon l'Associé, appuient son cas et dont il aimerait que l'on tienne compte lors de l'examen. Toutes les décisions du Comité Relations Terrain sont définitives.

Section 7. Amendements

Après en avoir dûment informé les parties intéressées, Isagenix peut, à sa seule discrétion, modifier les Conditions générales, les Politiques, le Plan de rémunération, les Documents de référence et tout autre document relatif à vos activités Isagenix, y compris tout autre accord conclu entre vous et Isagenix. Vous comprenez et acceptez que vous serez lié par les versions les plus récentes des Conditions générales, Politiques, Plan de rémunération et Documents de référence, y compris les mises à jour ou révisions depuis la date votre inscription, que vous pourriez avoir acceptées à la suite de l'un des événements suivants : (a) finalisation du processus d'inscription pour devenir un Associé ou Client ; (b) renouvellement de votre Adhésion

annuelle. Nous vous invitons à accepter les versions nouvelles ou modifiées des documents précédemment cités dès votre connexion à votre Compte immédiatement après la publication de telles versions nouvelles/modifiées par Isagenix. Nous pourrions également vous informer de telles versions nouvelles ou modifiées par le biais du site Web Isagenix ou du Back Office Associés, en vous envoyant un courrier électronique à l'adresse enregistrée dans nos dossiers, par le biais d'annonces dans les newsletters ou autres publications officielles d'Isagenix ou en vous envoyant un courrier à l'adresse postale enregistrée dans nos dossiers.

Section 8. Dispositions générales

8.1 Renoncation. Isagenix ne renoncera jamais à son droit d'insister sur la conformité (a) à ces Règles, aux Conditions générales, aux Documents de référence, au Plan de rémunération et à d'autres accords entre les Associés et Isagenix et (b) aux lois applicables régissant l'activité commerciale et le marketing relationnel. Ceci est vrai dans tous les cas, spécifiquement exprimés et impliqués, sauf si un agent

d'Isagenix disposant d'une autorité réelle spécifique de lier Isagenix à de telles renoncations déclare explicitement par écrit qu'Isagenix renonce à ces dispositions. En outre, à chaque fois qu'Isagenix approuve une renoncation à une provision, ladite approbation est spécifique à l'événement unique, sauf mention contraire, et ne s'étend pas à d'autres violations, passées, présentes ou futures. Cette disposition

traite du concept de « renonciation » et les parties acceptent qu'Isagenix ne renonce à aucun de ses droits en aucune circonstance sauf en cas de confirmation écrite dont il est fait référence ci-dessus.

8.2 Exclusion de dommages-intérêts. En aucun cas un agent, directeur, employé, affilié, successeur ou cessionnaire d'Isagenix ne peut être responsable de dommages-intérêts spéciaux, punitifs, indirects ou immatériels en conséquence d'une déclaration ou d'une action résultant ou découlant de ces Règles ou d'un autre accord que vous avez conclu avec Isagenix, du fonctionnement ou de l'exploitation d'un site Web, ou d'actes ou omissions d'une partie d'Isagenix, que ce soit fondé sur la responsabilité contractuelle, la responsabilité délictuelle (y compris la négligence) ou la responsabilité stricte ou toute autre cause d'action.

8.3 Divisibilité et modification judiciaire. Si un arbitre ou un tribunal de juridiction compétent juge qu'une partie quelconque des présentes Règles est invalide ou inapplicable, il est de votre intention et de celle d'Isagenix de manière réciproque que l'arbitre ou le tribunal n'invalide ou ne modifie la disposition applicable que dans la mesure nécessaire pour rendre cette disposition exécutoire et faire appliquer la disposition telle que modifiée. En tout état de cause, le reste des présentes Règles et tous les autres accords demeurent pleinement en vigueur.

8.4 Survie des Conditions. Vous comprenez et acceptez que les dispositions des présentes Règles relatives à la confidentialité, à la non-sollicitation, à la revente de produits, y compris les interdictions de vente en ligne, l'arbitrage et d'autres dispositions expressément énoncées aux présentes survivront à la résiliation de votre relation avec Isagenix.

8.5 Droit applicable, Traitement des réclamations et Différends. Les présentes Conditions générales sont régies par le droit néerlandais. Cela signifie que tout contrat relatif à l'achat de Produits auprès de nous et tout différend ou réclamation découlant ou en lien avec celui-ci sera régi par le droit néerlandais. Nous convenons mutuellement

d'accorder la compétence exclusive aux tribunaux de la Belgique.

Toutes réclamations, questions et requêtes peuvent être adressées à notre Service Clients aux coordonnées suivantes :

Belgique par téléphone au numéro : 0 800 26 249 ou par e-mail à l'adresse : CustomerServiceBE@isagenixCorp.com

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du service client Isagenix, vous pouvez contacter:

Pour les Pays-Bas : the Direct Selling Association (Directeverkoop.nl). Vous pouvez également contacter DSA par la poste (VDV, PO Box 2450, 5202 CL Den Bosch), par courriel (vdv@directeverkoop.nl) ou par téléphone (+31 71 568 0028).

En contactant l'AVD, vous pouvez bénéficier de la disposition alternative et efficace de règlement extrajudiciaire des litiges fournie par l'AVD concernée; vous pouvez également obtenir une copie des documents DSA respectifs.

Sans préjudice de notre droit mutuel d'apporter un problème qui concerne de quelque manière que ce soit votre utilisation du site ou des produits que vous avez achetés chez nous, nous ferons de notre mieux pour résoudre un tel différend par une négociation amicale afin de convenir d'une solution mutuellement acceptable sans l'intervention du tribunal. En premier lieu, discuter de tous les problèmes et réclamations avec notre équipe de service à la clientèle.

Sans préjudice de nos droits mutuels de formuler tout recours au regard de l'utilisation que vous faites du Site ou des Produits que vous nous avez achetés devant un tribunal, nous ferons de notre mieux afin de régler le différend à l'amiable par voie de négociation afin de convenir d'une solution mutuellement acceptable plutôt que de porter l'affaire devant les tribunaux. Veuillez nous soumettre vos questions et formuler toutes réclamations auprès de notre Service Clients dans un premier temps.

Section 9. Glossaire

Niveau atteint – niveau le plus élevé auquel un Associé s'est qualifié dans le Plan de rémunération.

Associé – entrepreneur indépendant qui a répondu et continue de répondre aux exigences d'éligibilité définies dans le Contrat d'Associé. Les Associés peuvent acheter et revendre des Produits Isagenix, soumis aux lois, politiques et accords applicables, et sont généralement éligibles pour gagner une rémunération en vertu du Plan de rémunération. L'Associé peut également être nommé « Associé indépendant » ou « AI ».

Back Office Associés (BOA) – portail en ligne au travers duquel les Associés ont accès aux informations et outils utiles afin de gérer leur activité Isagenix.

Contrat d'Associé – contrat entre Isagenix et chaque Associé qui comprend les Conditions générales de la Demande d'adhésion du Contrat d'Associé indépendant (« IAAA »), la Politique Isagenix relative à la protection de la vie privée, le Plan de Rémunération Isagenix, et notamment les articles intégrés par référence dans ce document, dans leur forme actuelle ou modifiés par Isagenix de temps à autre à son entière discrétion. Ces documents peuvent également être collectivement nommés « Accord ».

Compte de Membre Associé – compte Isagenix établi par un Associé après qu'il ait accepté le Contrat d'Associé, en fournissant les informations requises et en répondant aux exigences requises. Le Compte de Membre Associé peut également être nommé « Compte d'Associé », « Compte de Membre » ou « votre Compte ».

Système de support de l'Associé – système de support en ligne à la disposition de chaque Associé Isagenix lors de l'inscription. Cela comprend le site Web de l'Associé Isagenix. Cela comprend également l'accès au Back Office Associés et aux supports de formation.

Site Web répliqué de l'Associé – site Web personnel attribué par Isagenix à chaque Associé où les Clients de détail peuvent acheter des Produits à des prix de vente au détail et où les Associés peuvent inscrire de nouveaux Clients et Associés.

Autoship – programme facultatif permettant d'expédier automatiquement des commandes présélectionnées et préautorisées à une date prévue tous les mois. Le programme Autoship permet aux

Membres éligibles de faire des économies et de gagner du temps. Les Associés ne sont pas obligés de participer au programme Autoship pour participer au Plan de rémunération.

Activité de développement commercial – inscription d'un nouveau Client ou Associé, réception du paiement d'une Rémunération, progression de Niveau ou encore participation à ou achèvement d'autres activités liées à l'entreprise comme spécifié par Isagenix.

Centre d'affaires – le terme « Centre d'affaires » a le sens qui lui est donné dans le Plan de rémunération.

Politique de rachat – politique conçue pour protéger les Associés contre l'accumulation d'un plus grand nombre de Produits Isagenix que ce qu'ils peuvent vendre ou utiliser dans un délai raisonnable.

Rémunération – commissions, bonus et autres considérations reçues par un Associé en vertu du Plan de rémunération ou à travers d'autres avantages ou promotions mis en œuvre par Isagenix pour la vente de ses Produits.

Plan de rémunération – Plan de Rémunération Équipe Isagenix, pouvant être amendé de temps en temps, expliquant les activités offertes par Isagenix, les avantages de votre adhésion en tant qu'AI et les possibilités de revenus offertes par Isagenix.

Compte de Membre Client – compte créé par les Clients dès leur acceptation de certaines conditions générales.

Type de Client – type ou niveau d'adhésion sélectionné par un Client comme indiqué par le choix du Client au moment de l'inscription ou par les Frais d'adhésion réglés par le Client.

Clients – consommateurs finaux qui achètent les Produits Isagenix en tant que personnes agissant à des fins qui sont totalement ou principalement étrangères à leur commerce, entreprise, métier ou profession ou pour leur propre usage personnel en tant que « Clients de détail », « Client de détail direct » ou autre type de clients pouvant être désignés de temps en temps par Isagenix, tous pouvant également être considérés comme des Clients finaux. Les Clients, Clients de détail et Clients de détail directs ne peuvent pas participer au Plan de rémunération ni à la revente de produits.

Parrain d'inscription – personne créditée pour inscrire personnellement un Client ou un Associé.

Comité Relations Terrain (FRB) – Comité chargé d'examiner certains sujets liés à la conformité avec le Contrat d'Associé, et notamment les décisions prises par le Service Compliance.

Documents de référence – orientations, FAQ, suppléments, supports de formation et autres outils et documents publiés ou présentés par Isagenix qui interprètent, clarifient et fournissent des détails supplémentaires au sujet de ces Politiques. Les Documents de référence, mis à jour de temps à autre, sont considérés comme faisant partie de ces Politiques (sauf mention contraire indiquée dans le Document de référence spécifique) et peuvent être trouvés sur les publications officielles d'Isagenix, et notamment le Back Office Associés.

Région d'origine – région Isagenix qui comprend le pays ou le territoire où l'Associé réside au moment de l'inscription. Un Associé peut bénéficier des activités de vente de nouveaux Membres dans la Région d'origine de l'Associé sans demander et recevoir une approbation en tant que Parrain international.

Famille proche – chef(s) d'un foyer et membres de la famille à charge résidant dans le même foyer.

Parrain international – Associé qui a été approuvé pour inscrire des Associés et Clients dans des Régions autres que la Région d'origine de l'Associé procédant à l'inscription et pouvant répondre aux critères pour gagner une Rémunération pour la vente de produits dans une telle ou de telles autres Régions.

Demande d'adhésion et contrat de Partenariat international – demande et contrat qu'un Associé doit dûment remplir, exécuter et soumettre à Isagenix, ceux-ci étant l'un des prérequis préalables pour devenir Parrain international.

Ligne de parrainage – ligne d'Associés au-dessus d'une Position donnée dans un Arbre de Placement Équipe.

Organisation marketing – tous les Clients et Associés qui sont situés en dessous d'un Associé donné dans l'Arbre de Placement Équipe de l'Associé et desquels provient la Rémunération de l'Associé relative aux achats de produits.

Membre – Client ou Associé ou les deux, en fonction du contexte.

Frais d'adhésion – frais qu'un Membre peut choisir de payer afin de recevoir des produits à tarif réduit qui ne sont pas disponibles pour les personnes n'étant pas Membres, ainsi que d'autres avantages d'adhésion qu'Isagenix peut fournir de temps en temps.

Période de non-sollicitation – période pendant laquelle les Associés acceptent de ne pas solliciter d'autres Associés ou Clients Isagenix à rejoindre une autre entreprise commerciale. La Période de non-sollicitation commence dès l'inscription en tant qu'Associé et ne se termine qu'un an après la fin de la relation avec Isagenix, sauf prolongation en vertu de la Section 4.3.

Supports officiels de marketing Isagenix – documentation, enregistrements audio, enregistrements vidéo et autres matériaux développés, publiés, imprimés ou distribués par Isagenix ou ses fournisseurs tiers approuvés. Les matériaux et enregistrements développés, publiés, imprimés ou enregistrés par les Associés ou une autre personne ou entité ne sont pas des « Supports officiels de marketing Isagenix ».

Parrain de placement – Associé en vertu de qui un Associé ou un Client est placé dans le Plan de rémunération. Le Parrain de placement et le Parrain d'inscription peuvent être la même personne.

Position – (1) Centre d'affaires détenu par un Associé ou (2) emplacement de placement d'un Membre dans l'Arbre de Placement Équipe du Parrain d'inscription afin de mesurer et suivre la vente des produits et allouer les paiements de commission aux Associés en fonction de la vente de produits.

Client Privilégié – Client qui a créé un Compte de Membre Client, a choisi de payer les Frais d'adhésion et a accepté certaines conditions générales. Un Client Privilégié peut choisir de participer au programme Autoship d'Isagenix. Un Client Privilégié ne peut pas participer au Plan de rémunération.

Niveau – titre ou statut qu'un Associé a atteint conformément au Plan de rémunération. Les cinq Niveaux sont : Associé, Consultant, Manager, Directeur et Cadre.

Région – pays ou groupe de pays désignés par Isagenix afin de distinguer une région du monde où un Associé peut parrainer de nouveaux Associés et Clients.

Client de détail – personne qui achète des produits Isagenix directement à un Associé en personne.

Équipe de soutien – Ligne de parrainage au-dessus de votre Position dans l'Arbre de Placement Équipe (et notamment votre Parrain d'inscription et votre Parrain de placement) qui est en ligne directe par rapport à votre Position via votre Parrain d'inscription.

Arbre de Placement Équipe – Organisation marketing de l'Associé (Équipes de droite et de gauche) dans laquelle les Clients et Associés nouvellement inscrits sont placés. Consultez le Plan de rémunération pour obtenir des informations supplémentaires.

De gros ou Prix/tarification de gros – prix établis par Isagenix qui sont inférieurs au prix de vente conseillé d'un produit.

Client de détail direct – personne qui achète des produits Isagenix auprès d'Isagenix au prix de vente conseillé en se rendant sur un site Web répliqué de l'Associé.

Équipe de soutien – Ligne de parrainage au-dessus de votre Position dans l'Arbre de Placement Équipe (et notamment votre Parrain d'inscription et votre Parrain de placement) qui est en ligne directe par rapport à votre Position via votre Parrain d'inscription.

Arbre de Placement Équipe – Organisation marketing de l'Associé (Équipes de droite et de gauche) dans laquelle les Clients et Associés nouvellement inscrits sont placés. Consultez le Plan de rémunération pour obtenir des informations supplémentaires.

De gros ou Prix/tarification de gros – prix établis par Isagenix qui sont inférieurs au prix de vente conseillé d'un produit.